

EXAMEN PROFESSIONNEL DE TECHNICIEN PRINCIPAL 2^{ème} CLASSE 2023 PAR AVANCEMENT DE GRADE

Présentation de l'examen

Organisation

Modalités d'inscription

Jury institutionnel

Nombre d'intervenants

Candidats

Conditions de participation

Admis à concourir

Epreuve écrite

Déroulement et nature de l'épreuve

Taux d'absentéisme et de participation

Statistiques sur les participants

Correction des copies

Analyse et résultats

Epreuve orale

Déroulement et nature de l'épreuve

Taux de participation

Statistiques sur les candidats admissibles

Analyse et résultats

Présentation de l'examen

Organisation

Cet examen a été organisé par le centre de gestion de la fonction publique territoriale du Morbihan pour **la Bretagne et les Pays de Loire** à savoir pour les centres de gestion des Côtes d'Armor, du Finistère, d'Ille et Vilaine, du Morbihan, de la Loire-Atlantique, du Maine et Loire, de la Mayenne, de la Sarthe et de la Vendée.

Modalités d'inscription

◆ **Retrait des dossiers d'inscription : du 18 octobre 2022 au 23 novembre 2022 :**

- soit par préinscription en ligne sur le site www.cdg56.fr, 23h59 dernier délai (heure métropolitaine)
- soit à l'accueil du centre de gestion du Morbihan, 17h30 dernier délai
- soit par voie postale, sur demande écrite individuelle adressée au centre de gestion du Morbihan, la preuve de dépôt faisant foi.

◆ **Dépôt des dossiers d'inscription : du 18 octobre 2022 au 1^{er} décembre 2022 :**

- soit en ligne sur le site www.cdg56.fr, 23h59 dernier délai (heure métropolitaine)
- soit à l'accueil du centre de gestion du Morbihan, 17h30 dernier délai
- soit par voie postale, au centre de gestion du Morbihan, la preuve de dépôt faisant foi.

Au total, **166 demandes d'inscription** ont été déposées pour cet examen, **dont 166 en dématérialisation complète**, soit **100% des dossiers**.

Jury institutionnel

Conformément au décret n°2010-1358 du 9 novembre 2010 modifié fixant les modalités d'organisation de l'examen professionnel prévu à l'article 17-II du décret n°2010-1357 du 9 novembre 2010 portant statut particulier du cadre d'emplois des techniciens territoriaux, le jury de cet examen professionnel a été désigné par le président du centre de gestion du Morbihan, par l'arrêté n°2023-052 du 7 avril 2023 et était composé de la manière suivante :

- Quatre élus locaux (dont le Président du jury)
- Trois personnalités qualifiées
- Trois fonctionnaires territoriaux de catégorie A ou B dont un fonctionnaire représentant du CNFPT et deux fonctionnaires représentants du personnel de la catégorie B à la commission administrative paritaire.

Nombre d'intervenants

	Nombre d'intervenants	
	Epreuves d'admissibilité	Epreuves d'admission
Jury institutionnel	10	
Epreuves	28 correcteurs	28 examinateurs différents
Surveillance	18 surveillants	
Total	84 intervenants	



Candidats

Conditions de participation

Le décret n° 2022-1200 du 31 août 2022 modifiant l'organisation des carrières des fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale, entré en vigueur le 1er septembre 2022 modifie les conditions d'inscription aux examens professionnels.

En fonction de leur situation administrative, les candidats remplissant l'une des 2 conditions suivantes pourront être admis à concourir à l'examen de technicien principal de 2ème classe par avancement de grade, session 2023 :

- **APRÈS** reclassement, les fonctionnaires doivent justifier, **au 31 décembre 2024 au plus tard** :
 - avoir au moins atteint le 6ème échelon du grade technicien territorial
 - ET justifier d'au moins 3 années de services effectifs dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de catégorie B ou de même niveau

- **AVANT** reclassement, les fonctionnaires doivent avoir atteint **au 31 décembre 2023 au plus tard** :
 - avoir au moins atteint le 4ème échelon du grade technicien territorial
 - ET justifier d'au moins 3 années de services effectifs dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de catégorie B ou de même niveau.

Les candidats doivent donc remplir les conditions d'accès susvisées aux dates ci-dessus et être en activité au 1er décembre 2022, date de clôture des inscriptions.

Sur les **166 dossiers** réceptionnés, **26 ont été refusés** pour les motifs suivants :

- dossiers de candidats n'ayant pas atteints le 4^{ème} échelon du grade de technicien territorial à la date requise
- dossiers de candidats n'étant pas titulaires du grade de technicien territorial

23 annulations de dossiers.

Finalement, **117 candidats ont été admis à concourir** et autorisés à participer à l'épreuve d'admissibilité.

Admis à concourir

Nature des spécialités	Nombre d'inscrits 2019	Nombre d'inscrits 2021	Nombre d'inscrits 2023
Bâtiments, génie civil	24	9	18
Réseaux, voirie et infrastructures	30	25	37
Prévention et gestion des risques, hygiène, restauration	25	20	24
Aménagement urbain et développement durable	5	5	7
Déplacements, transports	2	3	4
Espaces verts et naturels	9	18	22
Ingénierie, informatique et systèmes d'information	16	13	19
Services et intervention techniques	15	19	31
Métiers du spectacle	10	3	2
Artisanat et métiers d'art	4	1	2
Total	140	116	166

Le nombre d'inscrits en 2023 est en **hausse** par rapport à l'examen organisé en 2021.

Epreuve écrite

Déroulement et nature de l'épreuve

<p>Date et lieu</p>	<p>Le jeudi 13 avril 2023 au parc des expositions Chorus à Vannes</p>
<p>Nature de l'épreuve</p>	<p>Rédaction d'un rapport technique portant sur la spécialité au titre de laquelle le candidat concourt. Ce rapport est assorti de propositions opérationnelles. (durée : 3 heures, coefficient 1)</p>

1 candidat a bénéficié d'un aménagement d'épreuve prescrit par un médecin agréé, à savoir un tiers temps supplémentaire d'épreuve.

Ce candidat a concouru dans les locaux du centre de gestion du Morbihan.

Sujets nationaux

Les **10 sujets nationaux ont été conçus par la Cellule Pédagogique Nationale**, pilotée pour cet examen par 5 centres de gestion : CDG du Rhône, CIG petite couronne, CIG grande couronne, CDG de Meurthe-et-Moselle et CDG du Nord.

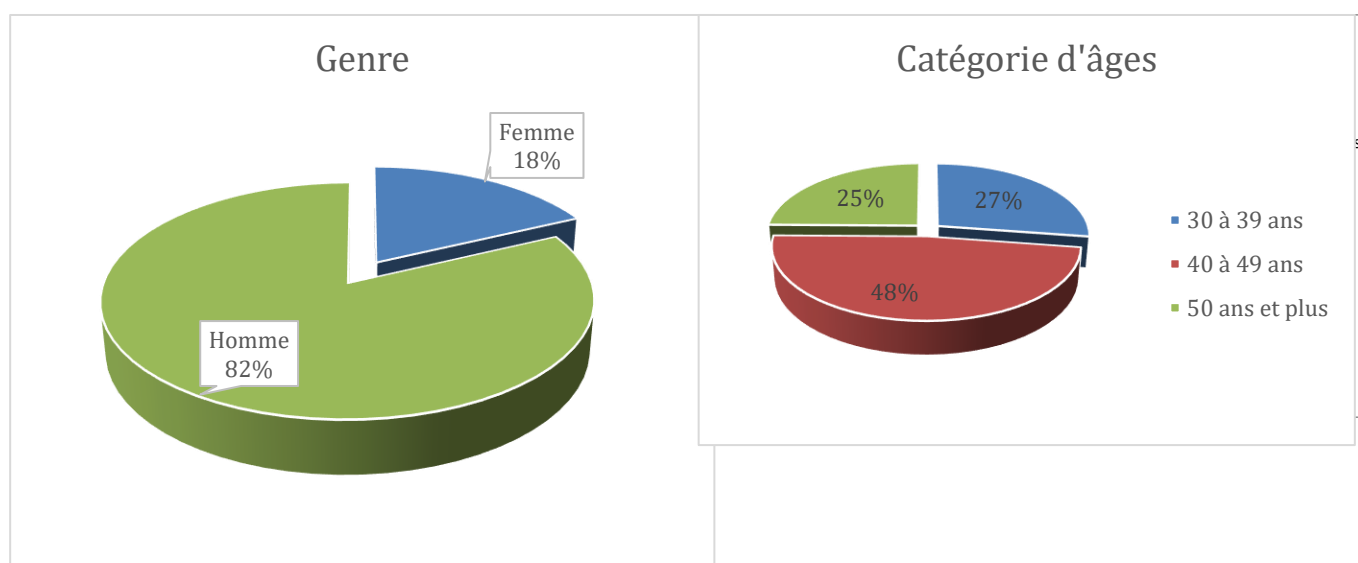
Ces sujets étaient identiques pour les deux examens professionnels d'accès au grade de technicien principal de 2ème classe organisés pour l'avancement de grade et pour la promotion interne.

Taux d'absentéisme et de participation

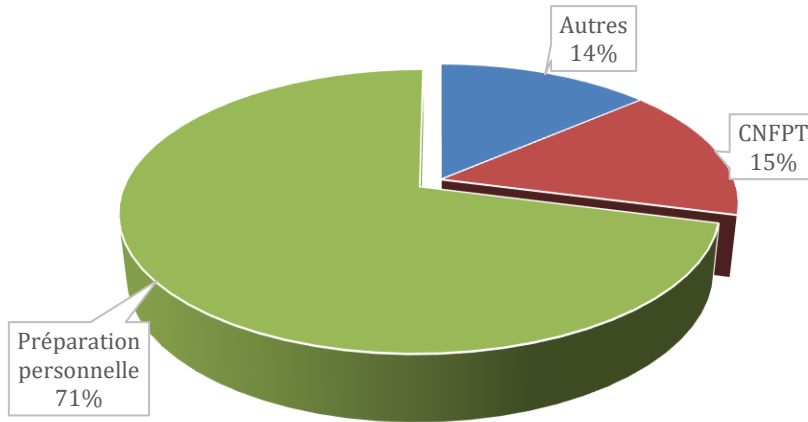
Le taux de participation à l'épreuve est de **82 %**, contre 86 % lors du dernier examen organisé en 2019.

Nature des spécialités et des options	Examen au titre de l'avancement de grade	
	Nb de présents / inscrits	% d'absentéisme
Bâtiments, génie civil	7 / 18	39 %
Réseaux, voirie et infrastructure	26 / 37	70 %
Prévention et gestion des risques, hygiène, restauration	14 / 24	58 %
Aménagement urbain et développement durable	4 / 7	57 %
Déplacements, transports	3 / 4	75 %
Espaces verts et naturels	14 / 22	64 %
Ingénierie, informatique et systèmes d'information	12 / 19	63 %
Services et interventions techniques	22 / 31	71 %
Métiers du spectacle	1 / 2	50 %
Artisanat et métiers d'art	2 / 2	100 %
TOTAL	105 / 166	63 % (82% en 2021)

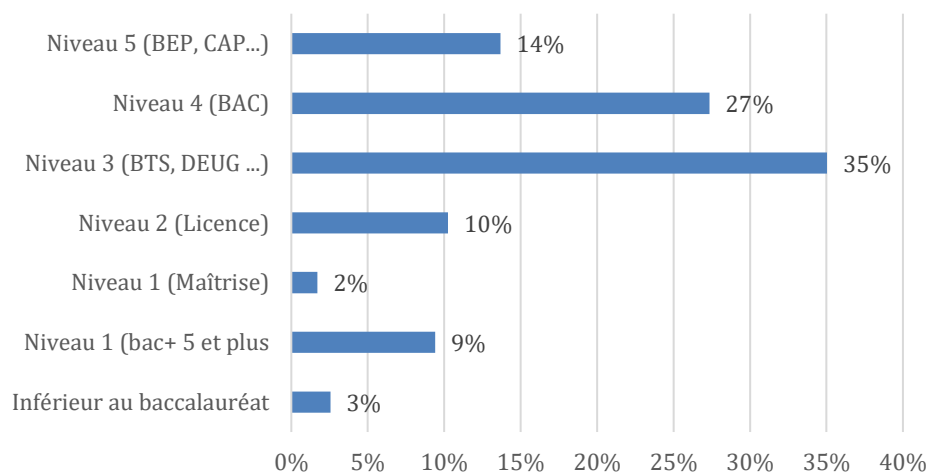
Statistiques sur les participants



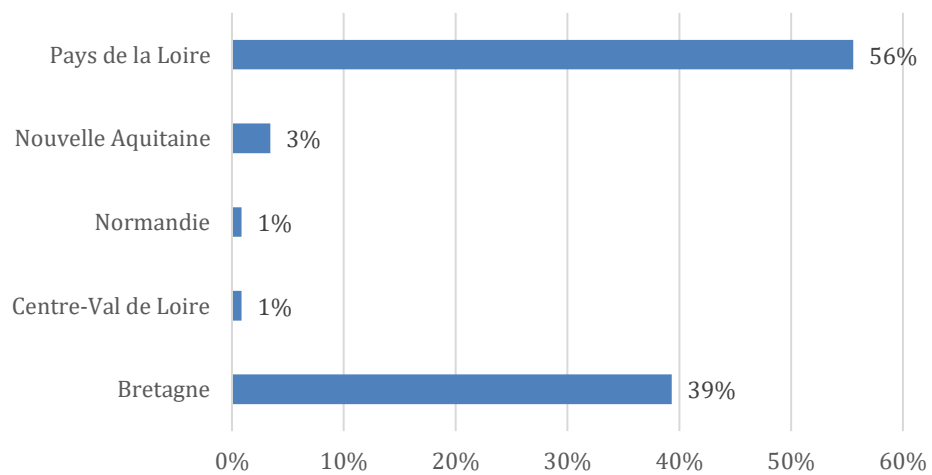
Formation suivie



Niveau de diplôme



Origine géographique



Correction des copies

Chaque composition a fait l'objet d'une double correction, effectuée de manière anonyme. 10 groupes de correcteurs ont été constitués pour corriger les copies, soit **20 correcteurs au total**. Il était demandé à ces correcteurs de procéder, individuellement, à la correction de chaque copie, puis d'harmoniser leur correction sur un unique bordereau de correction, communicable aux candidats sur demande.

Analyse et résultats

Conformément au décret n°2010-1358 du 9 novembre 2010, le jury arrête la liste des candidats admis à se présenter à l'épreuve d'admission en tenant compte du caractère éliminatoire de toute note inférieure à 5 sur 20 à l'épreuve écrite.

A l'issue des épreuves d'admission, la liste des lauréats sera arrêtée en fonction des éléments suivants :

- toute note inférieure à 5 sur 20 à l'épreuve orale entraîne l'élimination du candidat,
- un candidat ne peut être admis si la moyenne des notes obtenues est inférieure à 10 sur 20.

Les membres du jury étudient les informations sur le niveau des épreuves, examinent les résultats présentés à l'aide de tableaux et arrêtent les éléments suivants :

Spécialités	Nbre d'inscrits	Nbre de présents	Modalité de sélection de l'épreuve écrite	Nombre de candidats admissibles
Bâtiments, génie civil	18	7	Toute note éliminatoire strictement inférieure à 5/20	7
Réseaux, voirie et infrastructure	37	26		26
Prévention et gestion des risques, hygiène, restauration	24	14		13
Aménagement urbain et développement durable	7	4		4
Déplacements et transports	4	3		3
Espaces verts et naturels	22	14		14
Ingénierie, informatique et systèmes d'information	19	12		12
Services et interventions techniques	31	22		19
Métiers du spectacle	2	1		1
Artisanat et métiers d'art	2	2		2
TOTAL	166	105 (63%)		101

Epreuve orale

Déroulement et nature de l'épreuve

101 candidats ont été convoqués à l'épreuve orale d'admission qui s'est déroulée de la manière suivante :

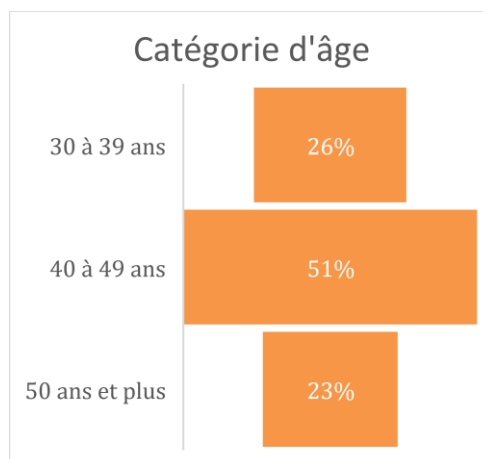
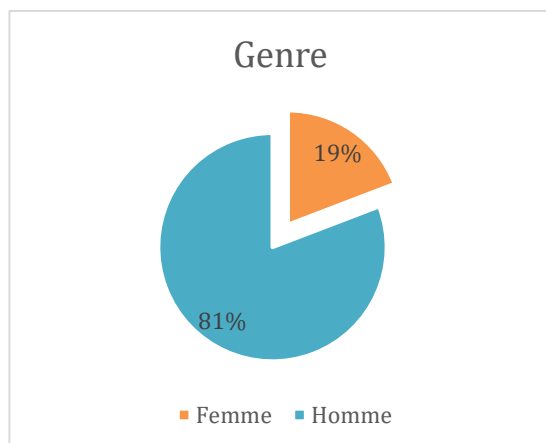
Date et lieu	Entre le lundi 26 et jeudi 29 juin 2023 au Parc des expositions CHORUS à VANNES
Nature de l'épreuve	Un entretien ayant pour point de départ un exposé du candidat portant sur son expérience professionnelle ; elle se poursuit par des questions techniques, notamment dans la spécialité au titre de laquelle le candidat concourt. Durée : 20 minutes dont 5 minutes au plus d'exposé ; coefficient 1

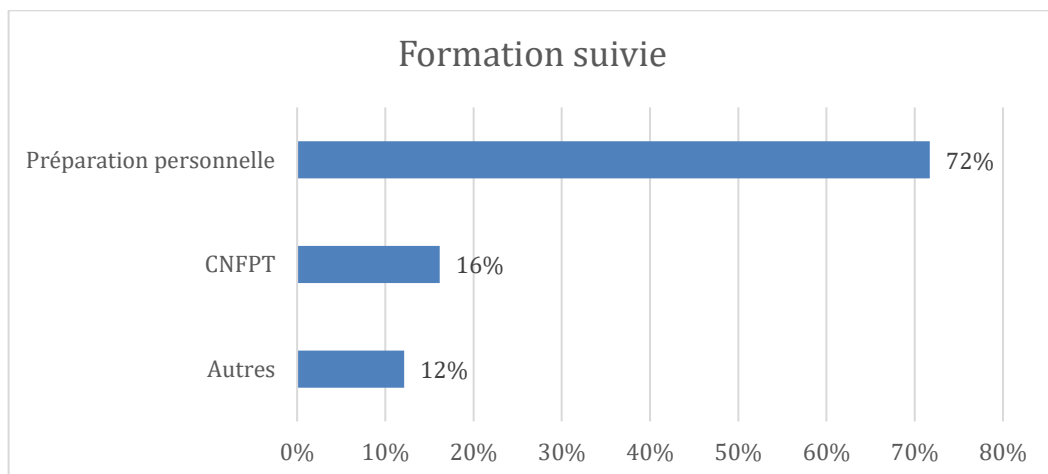
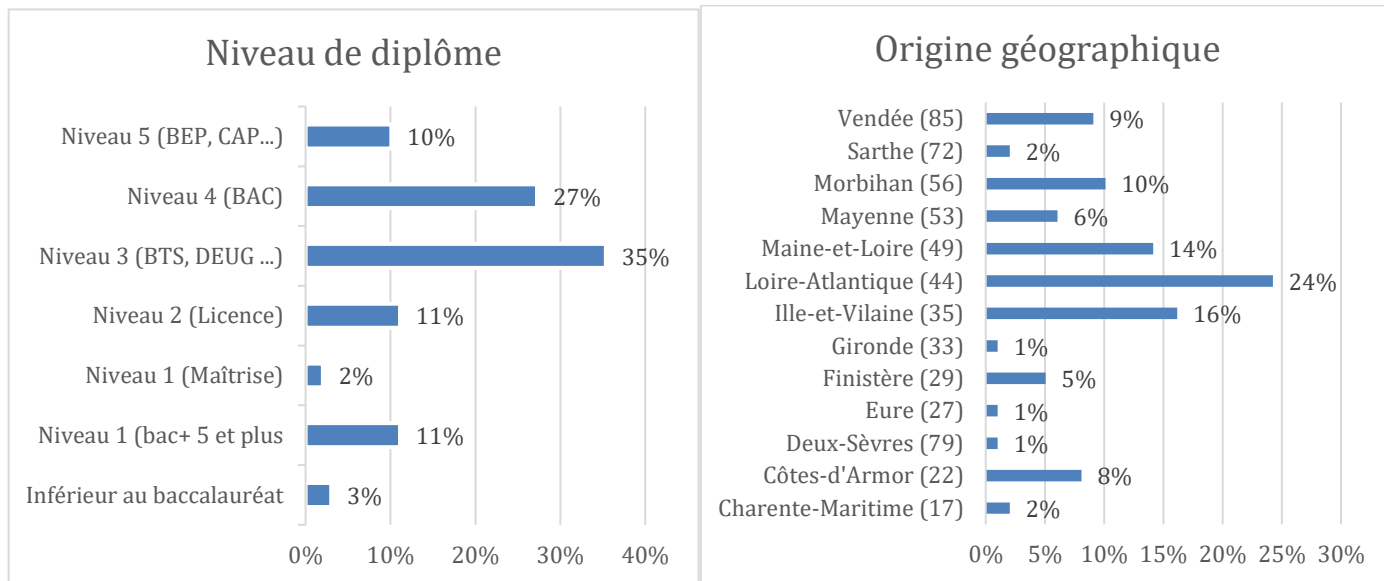
Les groupes d'examineurs des épreuves d'entretien étaient constitués de trois intervenants qualifiés, chargés d'apprécier les candidats à l'aide de grilles d'évaluation et d'éléments de cadrage communs. Chaque groupe était composé d'un représentant du jury institutionnel, d'un élu et d'un fonctionnaire qualifié. Ils devaient attribuer une note finale sur 20 points.

Taux de participation

99 candidats étaient présents sur les 101 candidats convoqués à l'épreuve orale d'admission, soit un taux de participation de 98,2%.

Statistiques sur les candidats admissibles





Analyse et résultats

Le jury a étudié les notes des candidats sachant que, conformément au décret n°2010-1358 du 9 novembre 2010, il arrête la liste des candidats admis à l'examen en respectant les règles suivantes :

- toute note inférieure à 5 sur 20 à l'épreuve d'admission entraîne l'élimination du candidat,
- un candidat ne peut être admis si la moyenne des notes obtenues est inférieure à 10 sur 20.

Les membres du jury étudient les tableaux anonymes de résultats et échangent leurs expériences.

Ils rappellent l'importance de la préparation des candidats ainsi que le respect du formalisme et de la langue française. Ils soulignent également l'importance de savoir rédiger un rapport opérationnel pour son supérieur hiérarchique, lequel doit pouvoir faire confiance en ses collaborateurs.

Enfin, ils rappellent la prise en compte de la capacité du candidat à encadrer du personnel.

Après délibération, le jury a décidé de retenir, pour la session 2023, le seuil et nombre de candidats admis suivants :

Spécialités	Nbre d'inscrits	Nbre de présents	Modalités de sélection de l'épreuve écrite	Nombre de candidats admissibles	Seuils de points d'admission	Nombre de candidats admis
Bâtiments, génie civil	18	7	Toute note strictement inférieure à 5/20	7	12 / 20	5
Réseaux, voirie et infrastructure	37	26		26		9
Prévention et gestion des risques, hygiène, restauration	24	14		13		5
Aménagement urbain et développement durable	7	4		4		2
Déplacements et transports	4	3		3		0
Espaces verts et naturels	22	14		14		9
Ingénierie, informatique et systèmes d'information	19	12		12		6
Services et interventions techniques	31	22		19		5
Métiers du spectacle	2	1		1		0
Artisanat et métiers d'art	2	2		2		1
TOTAL	166	105 (63%)		101		42